

Rapport de la commission chargée d'étudier la motion de Madame Jessica Jaccoud « Pour un police de proximité auprès des élus communaux »

Nyon, le 31 janvier 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La commission chargée d'étudier la motion de Madame Jessica Jaccoud intitulée « Pour un police de proximité auprès des élus communaux » s'est réunie au complet le mercredi 13 janvier 2016 en présence de Madame la Conseillère communale Jessica Jaccoud et Messieurs les Conseillers communaux Stéphane Delley, Éric Biéler, Laurent Miéville, Jean-Pierre Vuille, Fabien Bourqui (en remplacement de Madame Yara Barrense-Dias), Alexandre Démetriadès et Luciano De Garrini. Il est à noter que 6 membres de cette commission sur 8 sont délégués du Conseil communal de Nyon auprès du Conseil intercommunal de PNR.

Discussions au sein de la commission

La motion et son contexte par la motionnaire

La séance a débuté par des explications détaillées et des précisions amenées par la motionnaire. Partant du contexte de notre ville, avec un nombre croissant de prérogatives et de responsabilités transférées à des organismes régionaux, il est fait état du peu d'expérience que Nyon démontre en la matière, contrairement à certains villages vaudois. La gestion des bâtiments scolaires est un bon exemple. Dans ces villages, le compte-rendu des activités de leurs délégués aux instances intercommunales sont régulièrement transmises à leur Conseil respectif. La motionnaire constate aussi une perte de lien entre le Conseil intercommunal et le Conseil communal. Bien que les décisions prises pour PNR peuvent être transmises au sein des différents partis par les délégués, la motionnaire estime qu'une information formelle devrait être transmise à l'ensemble du Conseil, afin de garantir un lien institutionnel entre les délégués nyonnais et le Conseil communal. Enfin, elle constate que le rapport de gestion de PNR est établi par la direction de PNR et que par conséquent il ne reflète pas les activités des délégués nyonnais.

Un commissaire a fait mention d'un exemple, sur lequel la forme de ce rapport pourrait s'inspirer : le rapport de la COREG rendu au Conseil en fin d'année dernière.

Un rapport qui ne concerne pas les aspects de gouvernance

Un commissaire a remis en question le lien entre les éventuels problèmes de gouvernance mis en avant par la motionnaire et la solution qu'elle propose. En effet, les problèmes de gouvernance se règlent par exemple en modifiant la structure décisionnelle ou les rôles et responsabilité de l'exécutif d'une organisation. Concernant PNR, cela reviendrait à proposer une modification de la structure décisionnelle de PNR.

Un rapport rédigé par les membres nyonnais du Conseil intercommunal à la fin de l'année, sur leurs propres activités durant l'exercice, qui serait rédigé qu'une fois les décisions déjà prises, ne résoudrait que difficilement des éventuels problèmes de gouvernance. Ce constat est partagé par une majorité de la commission. Dès lors, la commission ne se positionne pas sur la résolution d'éventuels problèmes de gouvernance de PNR dans ce rapport.

Un rapport à ne pas soumettre au vote du Conseil communal

Afin d'éviter les débordements de pouvoirs du Conseil communal nyonnais sur les décisions du Conseil intercommunal, la commission semble opportun de recommander au Conseil de ne pas voter sur les rapports d'activité des membres nyonnais du Conseil intercommunal pour PNR. En effet, le système actuel prévoit déjà que les intérêts de Nyon soient représentés dans cette assemblée intercommunale par des conseillers communaux nyonnais et par conséquent, il n'y a pas lieu de « valider » les décisions prises par nos représentants. La commission comprendrait aussi que les communes partenaires trouvent « déplacé » des votes de notre Conseil sur des décisions prises par leurs représentants.

En ce sens, la commission, unanime, propose de renvoyer cette motion partiellement à la Municipalité, en souhaitant que ce rapport ne soit pas soumis au vote du Conseil communal de Nyon.

Un rapport objectif et factuel, sans prise de position partisane

La commission a aussi traité la teneur de ce rapport. La motionnaire a pu en spécifier les contours, selon ses souhaits. Il en ressort que ce rapport doit être rédigé de manière objective et factuelle. De plus, la rédaction d'un rapport factuel réduira le risque de position partisane, avec éventuellement des désaccords entre les délégués et des rapports de minorité et majorité.

Un rapport rédigé par les délégués, pour le Conseil communal

La motionnaire a souligné la différence qu'elle perçoit entre un rapport annuel rédigé par l'exécutif de PNR et un rapport rédigé par des membres du Conseil intercommunal. Contrairement au rapport annuel de gestion, le rapport demandé par la motionnaire serait produit par les délégués pour faire état de leurs activités au sein du Conseil intercommunal. Certains commissaires se sont posé la question en quoi les informations à inclure dans ce rapport apporteraient un plus par rapport aux documents déjà disponibles sur le site internet de PNR. Ils craignent une couche supplémentaire d'information inutile. Durant la discussion, un commissaire a relevé que PNR a prévu d'envoyer un exemplaire du rapport de gestion à chaque conseiller communal de Nyon dès l'année prochaine. La remise de ce rapport annuel pourrait faire l'objet d'un point à l'ordre du jour, complété par la remise du rapport demandé par la motionnaire, rédigé par nos représentants nyonnais.

Une inscription au Règlement du Conseil communal

La motionnaire souhaite modifier le Règlement du Conseil communal de Nyon, afin de s'assurer que ce rapport soit bien délivré à la fin de chaque exercice au Conseil communal. Par conséquent, il faudrait renvoyer la motion à la Municipalité pour qu'elle propose cette inscription au Règlement du Conseil. Si certains commissaires estiment que cette inscription au Règlement du Conseil est une mesure bien formaliste pour le dépôt d'un rapport d'activité non soumis à un vote, la commission est d'accord de renvoyer quand même cette motion à la Municipalité.

Conclusions

La commission propose au Conseil de renvoyer partiellement cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

En effet, l'idée d'un rapport en fin d'année pour informer le Conseil des activités de la délégation nyonnaise est soutenue unanimement par la commission. En revanche, elle recommande de ne pas soumettre au vote les conclusions d'un tel rapport. Elle souhaite que ce document présente les activités de la délégation nyonnaise objectivement et de manière factuelle afin d'éviter tout débat au sein du Conseil communal de Nyon et ainsi lui donner l'occasion de se positionner sur les décisions du Conseil intercommunal. Ce cas de figure pourrait signifier que Nyon « surveille », voire « valide » ou « invalide » les décisions prises par les délégations nyonnaises, de Prangins et de Crans, ce qui ne serait pas acceptable pour la commission.

Enfin, la commission souhaite informer formellement le Conseil que ce rapport ne résout pas les éventuels problèmes de gouvernance mis en avant par la motionnaire. La commission préfère respecter la décision du Conseil communal de Nyon de déléguer la gouvernance de PNR à l'association intercommunale en date du 24 juin 2013 pour la création de PNR.

La motionnaire souhaitant que la présentation de ce rapport soit inscrite au Règlement du Conseil communal, elle propose de renvoyer sa motion à la Municipalité. Cette dernière reviendrait devant notre Conseil afin de lui proposer une modification de notre Règlement pour la présentation en fin d'année civile d'un rapport factuel et objectif des activités des membres nyonnais du Conseil intercommunal de PNR durant l'exercice écoulé.

En conclusion, le Conseil doit se positionner s'il désire renvoyer cette motion à la Municipalité afin qu'elle propose d'inscrire au Règlement du Conseil, la présentation d'un tel rapport à la fin de chaque année.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu la motion concernant « Pour un police de proximité auprès des élus communaux »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport de la motion «Pour un police de proximité auprès des élus communaux », reprise partiellement.

La Commission :

Jessica Jaccoud
Stéphane Delley
Éric Biéler
Laurent Miéville
Jean-Pierre Vuille
Fabien Bourqui
Alexandre Démetriadès
Luciano De Garrini (président et rapporteur)